



L'an deux mille huit, le vingt neuf septembre, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absent excusé : M. PLOT a donné procuration à Mme LOPEZ

VIALARET Martial a été élu secrétaire.

-----

### **HOMMAGES**

Mme LOPEZ a présenté toutes ses félicitations à M. LAVAL suite au mariage de son fils, souhaitant ses meilleurs vœux aux jeunes époux.

### **DECISIONS POUVOIRS**

Mme le Maire a donné connaissance des 4 décisions prises, depuis la réunion précédente, décisions de non préemption prises lors de ventes, à savoir conjoints BOUTONNET (le Haut de la Mouline), M. Mme CONSTANS (53 La Mouline), M. Mme LEROUX (Olemps) et M. Mme LAURENT (49 La Mouline).

### **CONSEIL DES SAGES**

Mmes LOPEZ et GARRIGUES ont conjointement présenté ce dossier : 23 olempiens, soit un nombre égal aux membres du conseil municipal en place, hommes et femmes, ont fait acte de candidatures : ils ont été très officiellement intronisés lundi, l'assemblée municipale entérinant à l'unanimité la constitution de cet organe consultatif qui sera amené à donner son avis sur les dossiers qui lui seront soumis par l'autorité municipale.

La composition de ce conseil des Sages est la suivante (par ordre alphabétique) :

Monsieur	AUSTRY	André	La Garrigue
Monsieur	BLAISE	Michel	Puech Camp
Monsieur	BLANC	René	La Crouzette
Monsieur	BOUSCARY	Guy	La Garrigue
Monsieur	BRUNEL	Paul	4 rue Adrien Rodat
Monsieur	CABROLIÉ	Jean	22 rue des Peyrières
Monsieur	CANCEIL	Pierre	7 Les Hauts de la Mouline
Monsieur	DUBOS	Robert	21 rue Vert Pré
Monsieur	DUVAL	Jean	2 rue des Sources

Monsieur	FERRARO	Antonio	13 rue des 4 Vents
Madame	FOUCRAS	Jeanine	22 rue des Tilleuls
Madame	GUION	Marthe	8 rue du Clos
Monsieur	GUY	Armand	90 La Mouline
Madame	LANDES	Bernadette	4 rue Beauséjour
Monsieur	MAYRAND	Jean-Marie	Toizac
Monsieur	MONTAL	Henri	rue St Jacques de Compostelle
Madame	MOULY	Georgette	7 rue des Fermettes
Monsieur	PELATAN	Pierre	5 Car. de la Croix
Monsieur	ROUTABOUL	Edmond	La Moulinette
Madame	SAVARD	Maria	9 rue des Sources
Madame	TAURINES	Odile	1b rue des Sources
Monsieur	UNAL	René	La Moulinette
Monsieur	VERNHES	René	5 rue du Ruol

Etaient absents excusés ce jour : MM. BLANC, MONTAL et PELATAN. Chaque membre s'est tour à tour présenté.

Après constitution du bureau, il devrait tenir sa première réunion le 14 novembre prochain.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**

M. AZAM a rapporté ce dossier étudié en commission : en l'espèce il a été procédé à des ajustements de crédits, en section de fonctionnement à hauteur de 75 064.61 € et en section d'investissement, pour 550 000.00 € (soit le montant de l'emprunt qui permettra de faire face aux acquisitions foncières). M. le président de la commission des Finances ayant donné toutes précisions sur les propositions présentées et en l'absence de question il est procédé au vote. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

DL20080901

#### **Objet : Décision modificative 1 au budget général 2008**

« M. AZAM expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires ainsi que ci-dessous détaillés afin de prendre en compte les dépenses et recettes nouvelles et de procéder aux ajustements nécessaires.

#### *BUDGET PRINCIPAL*

##### Section de fonctionnement

DEPENSES		
60622	Carburant	973.74 €
60633	Fournitures de voirie	1 000.00 €
6067	Fournitures scolaires	2 200.00 €
6112	Location bennes	1 000.00 €
61522	Entretien de bâtiments	15 000.00 €
61523	Entretien voies et réseaux	10 000.00 €
61551	Entretien matériel roulant	2 500.00 €
6257	Réceptions	20 000.00 €
62811	Cotisations	800.00 €
6554	Reversement Communauté d'Agglomération	19 004.37 €
023	Virement à la section d'investissement	2 586.50 €

	<b>TOTAL</b>	<b>75 064.61 €</b>
--	--------------	--------------------

<b>RECETTES</b>		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	3 200.00 €
7311	Contributions directes	8 135.00 €
74122	Dotation solidarité rurale 2 <sup>ème</sup> fraction	31 750.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	3 185.00 €
7478	Autres organismes	22 231.83 €
74833	Etat compensation T.P.	257.00 €
74834	Etat compensation T.F.	- 412.00 €
74835	Etat compensation T.H.	2 967.00 €
752	Revenus des immeubles	500.00€
758	Produits divers gestion courante	1 000.00 €
761	Produits de participation	4.78 €
7788	Autres produits exceptionnels	2 246.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>75 064.61 €</b>

Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>		
2111	Terrains nus	550 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>550 000.00 €</b>

<b>RECETTES</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	2 586.50 €
10222	FC TVA	- 3 793.00 €
1311	Subvention d'équipement transférable	295.03 €
1325	Subvention d'équipement non transférable	5 901.82 €
1328	Autres subventions d'équipement	- 4 990.35 €
1641	Emprunt	550 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>550 000.00 €</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions présentées ci-dessus. »

Une deuxième décision modificative budgétaire devrait être présentée en fin d'année.

**URBANISME**

La délibération ci-dessous retranscrite, qui reprend l'intervention de Mme le Maire, a été adoptée à l'unanimité :

DL20080909

**Objet : Projet d'aménagement – secteurs de Lagarrigue et de la Crouzette**  
**Prise en considération d'un périmètre d'étude**

«Mme LOPEZ expose que :

« La commune d'Olemps, située en première couronne de l'agglomération ruthénoise, occupe une position stratégique au sein du Grand-Rodez notamment grâce à :

- des potentialités liées à une très bonne accessibilité depuis la RN88, notamment due à la proximité des deux échangeurs (l'échangeur complet d'Olemps et le demi-échangeur du Lachet) ;
- une proximité des projets d'agglomération (parc des expositions, parc relais) ;
- une situation privilégiée sur les hauteurs du relief, avec une image patrimoniale forte et des sites de qualité.

*Dans ce contexte, elle subit une forte pression foncière accentuée par le fait que de nombreux secteurs ont été ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.*

*Une étude est actuellement en cours pour définir les modalités d'urbanisation de ces espaces classés en secteurs constructibles dans le PLU afin que l'urbanisation se fasse de façon cohérente et en harmonie avec les projets développés sur le territoire communal. Cette étude permettra également d'engager une réflexion globale sur les liaisons fonctionnelles entre les différentes parties du tissu urbain d'Olemps.*

*Aussi, au vu de l'étude susvisée, jointe en annexe à la présente et dont l'assemblée municipale a pris acte, dans l'attente de la réalisation d'un cahier des orientations particulières d'aménagement qui sera intégré au PLU, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur un périmètre qui englobe toutes les emprises susceptibles de connaître une urbanisation nouvelle.*

*Les secteurs sur lesquels le périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement est institué correspond aux :*

- *secteurs 1AUe, 2AUe et 3AU autour du bourg de la Garrigue/Bois vert ;*
- *secteur 1AUe de la Crouzette-Fonsalade.*

*Ces secteurs constituent des zones à enjeux forts au niveau foncier mais aussi compte tenu des enjeux perceptifs de ces secteurs. Ils demandent une exigence certaine en termes d'insertion paysagère et urbaine, compte tenu de leurs atouts stratégiques et paysagers et de leur proximité avec le centre urbain d'Olemps.*

*Le périmètre de prise en considération d'une étude d'un projet d'aménagement*

*La décision de prise en considération de ce périmètre, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, permet de bénéficier de mesures conservatoires par la possibilité ainsi offerte d'opposer, dans les conditions fixées à l'article L111-8 du même Code, un sursis à statuer à toute demande d'autorisation susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement.*

*Le périmètre de prise en considération d'une mise à l'étude d'un projet d'aménagement proposé est reporté sur le document figurant en annexe à la présente*

*Après prise en considération, le périmètre devra être inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (annexe : plan des périmètres de sursis à statuer) par le biais d'une mise à jour du document.*

*Annexes :*

- *Périmètre de prise en considération d'une mise à l'étude d'un projet d'aménagement (document graphique)*
- *Etude du Cabinet Interland*

*Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *prend en considération la mise à l'étude d'un projet d'aménagement conformément à l'article L. 111. 10 du Code de l'Urbanisme et acter le périmètre correspondant tel que défini ci-dessus*
- *autorise Mme. le Maire à :*
  - *effectuer les démarches nécessaires à la création de ce périmètre de mise à l'étude d'un projet d'aménagement et notamment les formalités de publicité ;*
  - *signer tout document à intervenir.*
- *sollicite de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal concerné. »*

## **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : mise en œuvre d'une politique de régulation des collections :**

Sur proposition de Mme VAYSSETTES, le Conseil Municipal a chargé Mme SICHU, responsable de la bibliothèque municipale, à procéder une opération de « désherbage » : ce terme, quelque peu barbare, correspond en fait à fixer et mettre en œuvre une opération permettant d'éliminer les livres en mauvais état, qui seront détruits et si possible valorisés en papier à recycler.

**Objet : Bibliothèque municipale**

**Mise en oeuvre d'une politique de régulation des collections**

« Mme VAYSSETTES propose de mettre en oeuvre une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

*En l'espèce, seraient pris en compte :*

- le mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- le nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents supprimés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Mme SICHU Nelly, responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.»*

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESEAU**

**GAZ**

Il appartenait au conseil municipal de déterminer le taux de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz. Sur proposition de M. AZAM, et à l'unanimité, c'est un taux plafond de 0.035 € le mètre de canalisation qui a été arrêté pour l'année 2008, taux dont le montant sera revalorisé chaque année par référence à un indice ingénierie. D'où la délibération suivante :

**GrDF : Fixation des modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public**

« M. AZAM expose que :

« L'occupation du domaine public par des canalisations, notamment de distribution de gaz, ouvre droit au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

*Un décret portant revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz en date du 25 avril 2007 a été publié au Journal Officiel du 27 avril 2007.*

*Pour l'année 2008, le dispositif retenu pour le calcul de cette redevance est basé sur une formule plafond composé d'un terme fixe et d'un terme proportionnel à la longueur des réseaux de distribution ou de transport implantés sur le domaine public concerné.*

*Le montant plafond de la redevance est obtenu par la formule suivante pour 2008, compte tenu de la revalorisation par un coefficient de 1.0207 correspondant au rapport entre l'index ingénierie de juillet 2007 et de juillet 2006.*

$$PR\ 2008 = ((0.035 \times L) + 100) \times 1.0207$$

*L étant la longueur des canalisations sur le domaine public de la commune.*

*Pour bénéficier d'une redevance pour une année civile complète, la collectivité doit prendre une délibération au plus tard le 31 décembre de l'année civile précédente. A titre exceptionnel, pour l'année 2008, la collectivité doit avoir délibéré sur le taux du mètre de canalisation avant le 30 septembre 2008.*

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

*approuve le taux plafond de 0.035 € du mètre de canalisation pour l'année 2008, étant précisé que ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice ingénierie constaté au 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1.*

*donne pouvoir à Mme le Maire de réactualiser chaque année la longueur des canalisations des réseaux de transport et de distribution de gaz. »*

## **PROJET TERRAIN DE FOOT**

Le conseil municipal, toujours à l'unanimité, et à la demande des services de la Direction départementale de la jeunesse et des Sports, a confirmé sa délibération du 7 juillet dernier par laquelle il manifestait sa volonté de réaliser un terrain de sports à Olemps. Cette décision est retranscrite sous la forme de la délibération suivante :

DL20080905

**Objet : Terrain de football : subvention**

**Demande de prorogation exceptionnelle de validité**

*« Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal leur délibération, en date du 7 juillet dernier, au terme de laquelle l'assemblée avait unanimement confirmé sa volonté de réaliser un terrain de football, à Olemps, opération qui a fait l'objet d'une attribution de subvention, subvention dont la validité avait été prorogée compte tenu des difficultés initialement rencontrées (acquisition foncière).*

*Elle précise qu'à la demande de Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, il conviendrait de confirmer cette décision et de proposer un échéancier de réalisation.*

*Sur sa proposition et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :*

*Constate que le budget 2008 et notamment sa section d'investissement, a été voté par la municipalité précédente et qu'il n'était pas possible en conséquence de bouleverser les programmes votés sans remettre en cause l'économie générale dudit budget, les décisions modificatives n'autorisant que des ajustements.*

*Constate que depuis la précédente réunion, soit pendant la période estivale (juillet août), il a été difficile de faire avancer un dossier qui est particulièrement complexe.*

*S'engage à inscrire sur le budget 2009 des crédits permettant d'engager cette opération.*

*Donne mandat aux commissions concernées pour affiner l'avant-projet établi, et d'engager toutes procédures utiles à la réalisation de cet équipement, avec l'objectif de l'avoir terminé en 2011, délai qui peut paraître long mais qu'imposent à la fois les capacités financières de la commune et le respect des procédures lourdes à mettre en œuvre. Ces différentes démarches seront validées à chaque étape par de nouvelles délibérations. »*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Sous cette rubrique, l'assemblée municipale, à l'unanimité, a adopté un certain nombre de délibérations, à savoir en autorisant Mme le Maire :

- à signer une convention cadre avec le **CNFPT**, pour la formation des agents.

**Objet : Convention cadre de formation avec le C.N.F.P.T.**

*« Mme LOPEZ expose que dans le cadre de la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8 : « lorsque la collectivité ou l'établissement demande au Centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du Centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention. »*

*Cette convention concerne :*

- des formations collectives inter-collectivités,*
- des formations collectives intra-collectivités*
- des formations individuelles.*

*Dépendant du Centre Midi-Pyrénées, il conviendrait de signer une convention avec la délégation régionale de Toulouse.*

*La présente convention est conclue pour l'année 2008. Elle pourra être reconduite par période d'un an et par reconduction expresse. Le nombre de reconductions est fixé à trois.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer ladite convention. »*

- à **défendre en justice** suite aux dégradations volontaires dont viennent de faire l'objet les locaux de Lagarrigue, sinistre pour lequel plainte à été déposée.

**Objet : Autorisation de défendre en justice**

*« Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans la nuit de samedi 27 à dimanche 28 septembre les bâtiments communaux de Lagarrigue ont été vandalisés. Dépôt de plainte a été déposé et il convenait, du fait de la comparution rapide des auteurs présumés, de désigner un avocat pour représenter la commune.*

*Sur sa proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à :*

- *défendre en justice la commune d'Olemps qui a été victime de l'infraction de dégradation volontaire de bâtiments publics, dans le cadre de la procédure de Comparution des auteurs devant le Tribunal Correctionnel de Rodez, afin de faire valoir ses droits de victime.*

- *désigner Maître Myriam PLAINECASSAGNE TOURNIER, 4 boulevard Pierre Benoît à Rodez, comme avocat pour défendre et représenter la Commune dans le cadre de cette procédure et de lui régler les honoraires et les frais correspondants sur présentation de factures. »*

- a pris acte du **rapport d'activités du Grand Rodez** au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2008.

**Objet : Compte-rendu de l'activité du Grand Rodez au titre du 1er semestre 2008**

*« Mme LOPEZ S. fait part à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal au moins deux fois par an de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Elle soumet le recueil d'activité du 1<sup>er</sup> semestre 2008, qui reprend le nombre de séances publiques du conseil de communauté de juillet à décembre et les délibérations prises dans les domaines de compétence qui relèvent de cette institution.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du compte rendu de l'activité du Grand Rodez au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2008. »*

A ce sujet MM. AZAM et SERIEYS se sont plus particulièrement fait l'écho de travaux menés dans le cadre des ateliers mis en place. Des travaux qui ont porté sur le traitement des déchets et sur les transports pour lesquels une restructuration est engagée, ainsi que sur l'enseignement supérieur (et l'IUT) ou encore le financement du musée Soulage.

Enfin une nouvelle fois, les élus ont vivement regretté le désengagement de la Poste dont le bureau d'Olemps va prochainement subir une réduction sensible des horaires d'ouverture. Pour compenser la diminution de disponibilité de la Poste au service des usagers, une autorisation a été accordée en vue de l'installation d'une boîte aux lettres extérieure. Par ailleurs, afin de conforter son opposition aux mesures à venir, la population est invitée à accompagner les élus qui seront présents à la manifestation pour la défense du service public qui aura lieu samedi après-midi à Rodez.

Enfin, terminant sur une note plus réjouissante, Mme LOPEZ a publiquement invité les aînés de plus de 70 ans au repas de Noël organisé par la municipalité. Il aura lieu le dimanche 21 décembre prochain. Les personnes concernées sont conviées à s'inscrire en mairie (avant le 1<sup>er</sup> décembre). « Côté Sud », dans sa nouvelle présentation, se fait également l'écho de cette manifestation conviviale.

Avant de lever la séance et d'inviter tous les participants à partager un vin d'honneur avec les membres du Conseil des Sages, Mme LOPEZ a remis à chaque membre un exemplaire du nouveau journal municipal.